

## AU SUJET DES INCERTITUDES DE MESURES

Dans le cadre du protocole de l'ANFR on peut lire dans les rapports d'essais des bureaux de contrôle accrédités :

«L'évaluation de l'incertitude des mesures nécessite d'identifier toutes les sources d'erreurs (méthode, environnement, appareils de mesures...) et elle est exprimée en décibels (dB). Par exemple une incertitude de 3db pour une valeur de 1 v/m signifie que le résultat se situe dans l'intervalle de confiance (dans 95% des cas) de 0,7 V/m à 1,4 V/m avec comme valeur la plus probable 1V/m (la distribution des valeurs probables suit une loi de distribution normale) ».

Les bureaux de contrôle indiquent aussi que « Dans le cadre d'une démarche scientifique, il est fondamental d'associer une incertitude à chaque résultat. ». L'INERIS, l'INRS, l'INSERM, l'INSA, le CNRS l'intègrent dans la présentation de leurs résultats.

Cette notion d'incertitude est prise en compte et appliquée dans la mise en place des restrictions de base relatives à l'exposition aux champs électromagnétiques dans la recommandation 1999/519/CE du 12 juillet 1999 (décret de 2002 n°2002-775).

Cependant le protocole de l'ANFR impose de calculer les incertitudes de mesures mais elles ne sont pas répercutées sur les résultats des mesures. Or la valeur la plus probable de 1V/m susnommée n'est pas conforme au Décret n°2002-775 du 3 mai 2002 qui impose de rechercher l'exposition maximale du public et non des valeurs moyennées, la valeur réglementaire à retenir sera donc 1,4 V/m.

**POURQUOI L'ANFR SE REFUSE-ELLE A APPLIQUER CETTE OBLIGATION EN MÉTROLOGIE ???**